



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

***Pièces à fournir***  
***pour le renouvellement d'une carte de séjour temporaire***  
***ou d'un certificat de résidence algérien***  
***« vie privée et familiale »***

*Art. L 313-11 et Art. L 313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*  
*Accord franco algérien du 27 décembre 1968 modifié*  
*Accord franco tunisien du 17 mars 1988 modifié*

*Tous les documents présentés doivent être rédigés en français*

**original + 1 photocopie (format A4)**

**Documents à produire pour toutes les catégories**

**JUSTIFICATIFS RELATIFS A L'ETAT CIVIL :**

- **Titre de séjour** (original + 1 photocopie) ;
- **Passeport** en cours de validité (original + 1 photocopie) ;  
- si une modification a été apportée à vos nom(s) et/ou prénom(s) sur votre passeport : attestation de concordance ou attestation d'identité de personne avec timbre sec, établie par votre consulat ;
- Si vous êtes né en France : **acte de naissance**. Si changement d'état civil : **livret de famille** + carte de séjour du conjoint ou acte de divorce ou de décès du conjoint ;
- **3 photographies d'identité** récentes, format 3,5 x 4,5 cm, de face et tête nue.
- **Si vous êtes titulaire d'un visa de long séjour valant titre de séjour :**
  - \* Copie du VLS-TS
  - \* Copie de la vignette OFII
  - \* Acte de naissance avec filiation (traduction en français par traducteur assermenté)
  - \* Si vous êtes marié et/ou si vous avez des enfants : livret de famille ou acte de mariage, copie de l'acte de naissance du ou des enfants.

**JUSTIFICATIF DE DOMICILE :**

- **Facture de gaz ou d'électricité** (original + 1 photocopie)  
ou quittance de loyer de moins de 3 mois ou contrat de location ou titre de propriété s'ils datent de moins de 3 mois ; si vous êtes hébergé produire en plus : attestation d'hébergement du logeur et copie de sa carte d'identité ou de séjour ; si vous êtes hébergé à l'hôtel ou en foyer : attestation du responsable et facture du dernier mois ; si vous occupez une loge de gardien : attestation récente du syndic.

**JUSTIFICATIFS D'INTEGRATION :**

- Attestation de formation civique ;
- Attestation session d'information « vivre et accéder à l'emploi en France » (Module 1 ou 2) ;
- **Formation linguistique**, selon le cas : attestation de dispense de formation linguistique (ministérielle ou O.F.I.I.), diplôme initial de langue française (DILF), attestation d'assiduité (du Centre de Formation ou O.F.I.I.).
- **Bilan de compétences**.

**JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES ET DE COUVERTURE SOCIALE :**

*Selon votre situation : voir au verso.*

L'Administration se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.

**PRESENCE PERSONNELLE OBLIGATOIRE**

Prévoir le paiement éventuel d'un timbre fiscal pour le paiement de la taxe due sur les titres de séjour dont le montant peut varier selon le cas de 58€ à 87 €, d'une majoration de 16€ pour duplicata ou défaut de présentation du titre arrivant à échéance, d'un droit de visa de régularisation de 180€ pour une demande de renouvellement présentée après l'expiration du titre et d'un timbre fiscal de 19€ pour l'édition des nouveaux titres de séjour sécurisés.

**NE PAS JOINDRE DE TIMBRE FISCAL A VOTRE DEMANDE**

Il pourra si nécessaire être acheté sur le lieu de délivrance du titre, dans la limite de 300€ si paiement en espèces  
**Au-delà de 300€ les usagers doivent utiliser un autre moyen de paiement : chèque, carte bancaire, ...**

# Pièces à fournir (suite)

Tous les documents présentés doivent être rédigés en français

**original + 1 photocopie (format A4)**

## Documents à produire selon la catégorie

L 313-11

- 1° **CONJOINT OU ENFANT ETRANGER AYANT BENEFICIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL :**
- Copie de la carte de séjour du conjoint ou des parents.
- 2° **ETRANGER DE 16 ANS A MOINS DE 19 ANS ayant sa résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans avec au moins un de ses parents légitimes, naturels ou adoptifs :**
- Justificatifs de résidence en France : par exemple, selon le cas : photocopie des pages de vaccination du carnet de santé faite sur place, certificats de scolarité, bulletins de salaire, certificats de travail, avis d'imposition, relevés bancaires ou toutes autres pièces justificatives.
- ETRANGER DE 16 ANS A MOINS DE 19 ANS qui a été confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans :**
- Certificat de scolarité **ou** attestation de suivi assidu d'une formation **ou** preuve d'activité ;
  - Couverture sociale.
- 4° **ETRANGER(E) MARIE(E) A UN(E) RESSORTISSANT(E) DE NATIONALITE FRANCAISE depuis moins de 3 ans :**  
**Présence du conjoint**
- Livret de famille **ou** extrait de l'acte de mariage **ou** photocopie de l'acte de mariage ;
  - Carte Nationale d'Identité ou passeport français ou certificat de nationalité française du conjoint ;
  - Justificatifs prouvant la continuité de la communauté de vie avec le conjoint : déclaration sur l'honneur signée en présence du conjoint au guichet et tous documents attestant d'une communauté de vie effective : avis d'imposition commune, relevés bancaires ou postaux communs, attestation jointe à la carte vitale ;...
  - Pour les ressortissants des pays dont le droit interne autorise la **polygamie** : Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie.
- 6° **ETRANGER PERE OU MERE D'UN ENFANT FRANÇAIS MINEUR résidant en France :**
- Carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française ou passeport français électronique de l'enfant ;
  - Preuve de sa résidence en France, photocopie des pages de vaccination du carnet de santé faite sur place, certificat de scolarité ;...
  - Justificatifs de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins un an ;
  - Pour les ressortissants des pays dont le droit interne autorise la **polygamie** : Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie.
- 7° **ETRANGER DISPOSANT DE FORTS LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX EN FRANCE :**  
**(présence du conjoint ou du partenaire)**
- Pièces d'identité et de séjour du conjoint, du partenaire ou du membre de famille ;
  - Copie des documents établissant la nature juridique du lien familial ou personnel : acte de mariage ; si pacs : attestation de moins de 3 mois du Greffe du Tribunal (Tribunal de Grande Instance de Paris, si né à l'étranger, Tribunal d'Instance de votre lieu de naissance, si né en France) ;...
  - Tous documents établissant la continuité du lien personnel et familial en France : avis d'imposition commune, relevés bancaires ou postaux communs, attestation jointe à la carte vitale ;
  - Pour les ressortissants des pays dont le droit interne autorise la **polygamie** : Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie ;
  - Prévoir selon le cas : certificats de scolarité.
- 8° **ETRANGER NE EN FRANCE :** Acte de naissance (cf. page 1)
- 9° **ETRANGER TITULAIRE D'UNE RENTE D'ACCIDENT DU TRAVAIL :**
- Attestation de versement d'une pension par un organisme français précisant le taux d'incapacité ou de maladie professionnelle dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 20%.

# Pièces à fournir (fin)

## Documents à produire selon la catégorie

### L 313-11 (suite)

#### 10° **APATRIDE OU BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE (avec décision d'admission délivrée par l'OFPRA (+ conjoint ou enfant de moins de 19 ans) :**

- **Certificat d'apatride ou décision d'admission au statut d'apatride délivrée par l'O.F.P.R.A. (Présence de l'étranger apatride) ;**
- **+ pour les conjoints : acte de mariage et tout document justifiant la continuité de la communauté de vie effective en France : avis d'imposition commune, relevés bancaires ou postaux communs, attestation jointe à la carte vitale ;**
- **+ pour les enfants : acte de naissance ou document établissant l'état civil et la filiation (livret de famille ou décision d'adoption ou déclaration de reconnaissance).**

### L 313-14

#### **ETRANGER DONT L'ADMISSION AU SEJOUR REpond A DES CONSIDERATIONS HUMANITAIRES OU SE JUSTIFIE AU REGARD DE MOTIFS EXCEPTIONNELS :**

- **Pour les ressortissants des pays dont le droit interne autorise la polygamie : Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie.**

#### **JUSTIFICATIFS D'INTEGRATION (sauf pour les travailleurs temporaires) :**

- **Attestation de formation civique ;**
- **Attestation session d'information « vivre et accéder à l'emploi en France » (Module « accès à l'emploi » et Module 1 ou 2) ;**
- **Formation linguistique, selon le cas : attestation de dispense de formation linguistique (ministérielle ou O.F.I.I.), diplôme initial de langue française (DILF), attestation d'assiduité (du Centre de Formation ou O.F.I.I.).**
- **Bilan de compétences.**

<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>
---------------------------------------

Internet : <a href="http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr">www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr</a>
---